

**Robert MAILLET**  
**30 boulevard de la Suane**  
**Beauvallon Bartole**  
**83310 Grimaud**  
Tel. : 04 94 49 36 49  
Mob : 06 07 36 37 81  
Courriel : romaillet@wanadoo.fr

Grimaud, le 4 mars 2012

## *Réparation d'une omission lors du précédent envoi*

### ***Lettre circulaire aux Conseillers municipaux et aux habitants Du Rayol Canadel***

*Madame, Monsieur,*

*- Lors de mon précédent envoi j'ai, en effet, omis de vous transmettre la copie des huit décisions rendues par les juridictions administratives, commentées par le Professeur Sousse et allant toutes dans le même sens : constructibilité des zones concernées.*

*Je ne vous ai transmis que celle de 1998, la plus ancienne.*

*Je tiens les autres à votre disposition et puis vous les transmettre sur simple demande par mail ou par fax.*

*- L'un des membres du Conseil Municipal m'a téléphoné à la suite de cette circulaire pour s'inquiéter des répercussions juridiques que pourrait avoir le vote constructible de la ZAC de la Tessonnière.*

***Voici ma réponse : avec 8 décisions de justice favorables à la constructibilité la position du Préfet se trouverait encore affaiblie en cas de déféré de sa part.***

***Pourquoi la commune devrait-elle attendre pendant des années qu'un nouvel arrêt soit rendu par le Conseil d'Etat pour la Tessonnière alors que son évolution est flagrante depuis 1998 dans des affaires strictement similaires.***

*Quant aux associations elles ont été condamnées dans les 5 procédures du Lavandou : leurs recours ont souvent un caractère systématique et finissent pas indisposer les tribunaux (cf. consultation du Professeur Sousse).*

*Tout ceci confirme la position soutenue de longue date par la Professeur Sousse : la commune prend moins de risques financiers et juridiques en votant le PLU présentant la ZAC de la Tessonnière constructible.*

***La commune, pour défendre ses intérêts doit savoir s'opposer au Préfet.***

*Les consultations du Professeur Sousse pourraient constituer d'ailleurs une bonne base de dossier de plaidoirie pour la commune si elle se trouvait attaquée.*

*Quant à la dernière « trouvaille » de Madame le Maire de proposer la ZAC de la Tessonnière en zone agricole dans le cadre du nouveau PLU pour essayer de « brouiller les pistes » et d'apaiser son Conseil Municipal (hostile au vote en zone naturelle) et réuni au dernier moment, le professeur Sousse pense que ce serait une grave erreur car irréalisable et*

*dangereuse. Les recours seraient toujours très nombreux, onéreux, à hauts risques (comme dans l'hypothèse de la zone naturelle).*

*Le Professeur Sousse rappelle de plus que cette zone traversées de voies bitumées pourvues de nombreux réseaux ne se prête en aucun cas à l'aménagement d'une zone agricole. Ce serait aberrant.*

*Avec mes sentiments les plus cordiaux.*

*Robert Maillet*